

Chapitre 17

LOI N° 3 DE 2025-2026 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION) (Sanctionnée le 18 septembre 2025)

Attendu qu'il appert du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2026;

la commissaire, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2026.

Crédits supplémentaires

3. Sont imputés au Trésor, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, outre les montants autorisés par la *Loi de crédits pour 2025-2026 (immobilisation)*, la *Loi n° 1 de 2025-2026 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)* et la *Loi n° 2 de 2025-2026 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

Application des crédits

4. Peuvent être dépensés uniquement pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, en conformité avec l'annexe, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

Péremption des crédits non utilisés

5. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi de dépenser les montants indiqués pour le poste qui figure à l'annexe expire le 31 mars 2026.

Inscription aux comptes publics

6. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

7. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025.

ANNEXE

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AFFECTÉS À L'EXERCICE
SE TERMINANT LE 31 MARS 2026

VOTE N° 2 : IMMOBILISATION

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Justice	925 000 \$
2.	Santé	2 850 000 \$
3.	Transports et Infrastructure Nunavut	24 142 000 \$
4.	Services communautaires	-17 228 000 \$
5.	Services à la famille	1 100 000 \$
IMMOBILISATION : TOTAL		<u>11 789 000 \$</u>
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : TOTAL		<u>11 789 000 \$</u>